

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

08

Votants :

09

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2023

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Véronique DAVID (procuration à Catherine INGRES) et MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

28/2023

Objet : Harmonisation des tarifs des cartes « résidents, gens du pays, travailleurs saisonniers et d'hôtes » avec les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les cartes « résidents, gens du pays, travailleurs saisonniers et d'hôtes pour les hébergements à titre gratuit » sont établies et délivrées sur le support Viacham par chaque Commune sous conditions et permettent la libre circulation des transports ainsi que des réductions d'accès aux différentes structures communales et intercommunales et auprès de certains partenaires.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est compétente sur son ressort territorial pour organiser les mobilités. Les transports publics de personnes, à l'exception du train, font ainsi partie intégrante de cette compétence.

Dans ce contexte et eu égard à l'échéance du contrat de Délégation de Service Public de transport urbain actuel, la CCVCMB a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés, pour la période 2023-2029.

Dans le cadre de ce futur contrat, il est prévu une évolution qualitative du nouveau réseau de transport urbain de la CCVCMB, dont la mise en place est programmée à partir du 4 décembre 2023.

A compter de cette date, la carte ViaCham, ses modalités de distribution et les services associés, vont être appelés à évoluer, notamment pour lui permettre de continuer à donner accès aux transports publics sur lesquels la CCVCMB est compétente.

Ainsi, dans la perspective de cette évolution, il convient de régir la délivrance des cartes distribuées entre la date de cette délibération et le 31 décembre 2023, tant s'agissant des cartes nouvellement distribuées que des cartes arrivant à expiration et qui seront renouvelées, et quel que soit le type de cartes ViaCham.

Les cartes distribuées durant cette période seront ainsi valables de la date de distribution de la carte jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Sur la période évoquée ci-dessus, les tarifs de la carte ViaCham sont fixés de manière dégressive en fonction de la date de distribution.

Les tarifs seront les suivants :

- cartes délivrées en juin : 7 €
- cartes délivrées en juillet : 6 €
- cartes délivrées en août : 5 €
- cartes délivrées en septembre : 4 €
- cartes délivrées en octobre : 3 €
- cartes délivrées en novembre : 2 €
- cartes délivrées en décembre : 1 €

Les autres conditions de délivrance de la carte ViaCham telles qu'elles ont été définies par les délibérations du 3 novembre 2010 et du 11 février 2013 qui existent aujourd'hui demeurent inchangées durant cette période.

Une nouvelle délibération sera prise ultérieurement afin de déterminer les évolutions de la carte ViaCham à partir du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 60 du 3 novembre 2010 fixant le tarif de la carte gens du pays à 10 € valable pour 2 ans, la carte résident secondaire à 10 € valable pour 2 ans, la carte travailleur saisonnier à 2 € valable pour 6 mois, la carte d'hôte pour les hébergements à titre gratuit à 2 € par séjour (les cartes d'hôtes des hébergeurs qui reversent de la taxe de séjour étant gratuite)

Vu la délibération n° 8 du 11 février 2013 accordant la gratuité pour les cartes « gens du pays » aux personnes âgées de plus de 75 ans,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de délivrance de la carte ViaCham « résidents et gens du pays » pour la période courant de l'adoption de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2023,
- **APPROUVE** la nouvelle tarification de la ViaCham « résidents et gens du pays » pour la période courant de l'adoption de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2023,
- **PRÉCISE** que la gratuité pour les cartes « gens du pays » aux personnes âgées de plus de 75 ans continue à s'appliquer,
- **DIT** que les dispositions pour la carte « travailleur saisonnier » et la « carte d'hôte pour les hébergeurs à titre gratuit » demeurent inchangées.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
16/06/2023
et de sa publication le 16/06/2023.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.

Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.